

ASSOCIATION SEINE AMONT DEVELOPPEMENT

STATUTS

PREAMBULE

Située aux portes de Paris et traversant de part et d'autre le Département, la Seine Amont constitue un territoire marqué par de forts enjeux de renouvellement urbain et économique. Considéré comme secteur stratégique de redéveloppement en 1994 dans le cadre du Schéma Directeur de la Région Ile de France, il est inscrit comme « site prioritaire » à l'actuel Contrat de plan Etat/Région 2000-2006.

La Seine Amont traverse la totalité du département du Val de Marne du nord au sud et regroupe plus de 400 000 habitants. Elle s'articule de part et d'autre de la Seine : cet important vecteur de solidarité et de continuité territoriale qui a marqué de son empreinte le développement urbain et industriel ainsi que l'organisation spatiale régionale.

Bassin d'urbanisation caractérisé par une importante implantation industrielle, la Seine Amont constitue aujourd'hui un territoire marqué par une importante dévitalisation économique et un « essoufflement urbain ». Cette situation se manifeste par un effritement démographique continu, par un cadre de vie accusant un déficit d'image, par des sites d'habitat en perte d'attractivité. Elle se traduit également par une désindustrialisation qui a supprimé de nombreux emplois et livré des espaces urbains à la déshérence ou à toutes les mutations.

Dans ce contexte, en Seine Amont nord, le territoire composé des communes d'Alfortville, de Choisy le Roi, d'Ivry sur Seine, de Vitry sur Seine, qui compte près de 200 000 habitants, est confronté à d'importants enjeux de développement et de renouvellement urbain. Sa perte d'attractivité exige aujourd'hui la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, susceptibles d'inverser le déclin tendanciel et de lui forger une nouvelle image. Il convient également de renforcer les dynamiques nouvelles qui sont à l'œuvre et qui laissent augurer d'un possible retournement de tendance.

Face à ces enjeux et partant d'une démarche commune d'aménagement et développement local, le Conseil Général du Val de Marne et les villes d'Alfortville, de Choisy le Roi, d'Ivry sur Seine et Vitry sur Seine ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre un processus de redynamisation économique et urbaine du territoire de Seine Amont nord s'appuyant sur un projet de territoire cohérent et partagé. Cette démarche visant à fonder une intercommunalité de projet, engage également un processus de redynamisation partenarial intéressant l'ensemble de la Seine Amont .

La mobilisation qui s'opère aujourd'hui en Seine Amont nord en faveur d'un développement durable, suppose un partenariat élargi. Celui-ci sera propice à l'émergence d'un projet commun, s'articulant avec les grandes stratégies d'aménagement de l'Etat et de la Région Ile de France et en cohérence avec les politiques locales (communes de la Seine Amont, communautés d'agglomération, ville de Paris...).

Une intervention conjointe et forte de l'ensemble des partenaires permettra de peser significativement sur les évolutions en cours et de coordonner les stratégies locales, régionales et nationales.

Afin de formaliser et de porter cette volonté d'élaborer un projet de territoire dans un cadre partenarial, associant notamment les habitants de Seine Amont et les grands acteurs de la vie publique et privée, les villes d'Alfortville, Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy le Roi, et le Conseil Général du Val de Marne ont décidé de fonder une association ouverte à toute collectivité territoriale souhaitant s'impliquer activement dans la mise en œuvre d'une démarche de projet cohérent et partagé en Seine Amont.

TITRE 1 CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE
--

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Seine Amont Développement**.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- De porter et d'animer une démarche partenariale visant la mise en œuvre d'un processus de redynamisation économique et urbaine initié par des collectivités territoriales de Seine Amont nord - situées dans le territoire de Seine Amont - en mobilisant toutes les personnes publiques ou privées, tous les partenaires pouvant être utiles à la mise en œuvre et à la concrétisation de la démarche engagée, de mener toute action et initiative afin de la promouvoir.
- D'élaborer un projet de territoire cohérent et partagé à travers une démarche commune.
- De définir les objectifs communs pour les communes concernées notamment dans les domaines de l'activité, de l'emploi, de l'habitat, des équipements, des infrastructures, du cadre de vie et de l'environnement.
- De définir et suivre la réalisation d'études portant sur le redéveloppement et l'aménagement du territoire, l'élaboration d'un schéma d'aménagement fixant les enjeux majeurs du renouvellement urbain.
- De préparer les propositions à soumettre aux assemblées délibérantes des collectivités, afin de mettre en œuvre les suites opérationnelles de la démarche et la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : Centre Commercial Jeanne Hachette, 8, Promenade Venise Gosnat, 94200 Ivry-sur-Seine.

Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale dans l'une ou l'autre des collectivités territoriales membres.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 COMPOSITION ET CONDITIONS D'ADHESION

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de collectivités territoriales de Seine Amont concernées par les projets portés par l'Association et désireuses de s'impliquer activement dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Peuvent donc y adhérer les collectivités qui, porteuses de projets structurants en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'Association, s'engagent dans cette démarche de projet de territoire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHESION

La qualité de membre adhérent s'acquiert par une demande d'adhésion faite auprès du Président de l'Association, accompagnée de la décision de l'assemblée délibérante indiquant l'adhésion aux statuts de l'Association. L'admission sera prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité simple.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

La qualité de membre se perd après que l'adhérent aura été invité à s'exprimer et après décision de l'Assemblée Générale : soit pour défaut de cotisation, soit pour absence consécutive d'un membre à trois réunions de l'Assemblée, soit pour tout autre motif réel et sérieux.

ARTICLE 7 : COTISATION

La cotisation de base annuelle est forfaitaire. Son montant est fixé par l'Assemblée générale.

TITRE 3 ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT
--

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE, ORGANE DELIBERANT DE L'ASSOCIATION

L'Association est administrée par l'Assemblée générale, organe délibérant.

Chaque collectivité adhérente à l'Association est représentée en son sein par 3 représentants titulaires élus par l'organe délibérant de la dite collectivité. Chaque représentant titulaire a un suppléant attitré, désigné dans les mêmes conditions. Un représentant titulaire absent est représenté par son suppléant.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des adhérents a les prérogatives d'organe délibérant unique de l'Association. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes et opérations inhérents aux buts poursuivis par l'Association et nécessaires à son fonctionnement.

Elle approuve le budget et les comptes, décide des enveloppes de dépenses et recettes, fixe les cotisations, contrôle la vie financière et l'ensemble des activités de l'Association.

Elle pilote les études et projets, décide de la gestion des moyens ainsi que de la vie contractuelle et juridique de l'Association, prend toute décision à cet effet, ainsi que pour la souscription de tout acte unilatéral ou autre inhérent aux buts de l'Association, portant sur son patrimoine, son fonctionnement et ses activités.

En cas de conflit d'intérêt évident ou d'autre nécessité d'intérêt général, elle désigne le membre de l'Association appelé à intervenir à tout engagement de l'Association pour lequel la participation du Président ou de son représentant statutaire serait contre-indiquée.

L'Assemblée générale autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Elle approuve les projets de budget, et de montant des cotisations présenté par le Président.

Pour assurer la continuité et faciliter la gestion, elle peut provisoirement déléguer certaines prérogatives au Président en vue de la mise en œuvre de ses décisions. Le Président rend compte de sa délégation à la plus proche réunion de l'Assemblée générale qui peut mettre fin à tout moment à ladite-délégation.

Lorsqu'en application des lois et des règlements, un collectif doit être constitué à cet effet, l'Assemblée générale constitue la structure ad hoc, en désigne nommément les participants ayant pour rôle d'assister le Président dans l'examen des offres et de désigner le(s) co-contractant(s) de

l'Association. Les personnes admises à participer à cette structure mais non désignées comme membre de celle-ci y ont seulement voix consultative.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par écrit par son Président ou à la demande d'au moins du quart de ses membres, et au minimum quatre fois par an. Les convocations doivent être envoyées au moins 5 jours avant la date prévue.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si les trois-quarts de ses membres (arrondi à l'entier supérieur, si besoin) sont présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée générale se tient valablement après une seconde convocation quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les votes ont lieu à main levée sauf en cas de demande particulière.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Il est tenu un procès verbal des séances signé par le Président. Les procès verbaux sont conservés dans un registre prévu à cet effet et placé au siège de l'Association.

En accord avec l'Assemblée générale, le Président détermine quelles personnes autres que ses membres ont accès aux séances de ladite Assemblée sans voix délibérative.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, un Bureau comprenant :

- Un Président,
- Un trésorier,

Et, éventuellement, des vices-présidents, et un trésorier-adjoint.

Les membres du Bureau sont élus annuellement et sont rééligibles.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau assure le suivi des travaux de l'Association, ses membres sont investis des attributions suivantes :

- Le Président convoque, préside et dirige les séances de l'Assemblée générale. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un vice-président ou, à défaut, par le trésorier, lequel a pour mission d'expédier les seules affaires courantes urgentes et de provoquer la prise des mesures appropriées par l'Assemblée générale dans les plus brefs délais.
- Le Trésorier veille à la tenue des livres comptables et rend compte de toutes les opérations financières à l'Assemblée générale. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la conduite du Président.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale Extraordinaire approuve toutes les modifications des statuts et peut décider la dissolution de l'Association. Elle est convoquée selon des modalités prévues à l'article 10.

Une telle Assemblée devra être composée des deux-tiers, au moins, de ses membres. Il devra être statué à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents, chiffres arrondis à l'entier supérieur si nécessaire.

TITRE 4 RESSOURCES ET COMPTABILITE

ARTICLE 14 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations,
- Des subventions des membres, de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Ile-de-France,
- Toute autre ressource et subvention que pourrait recevoir l'Association en raison de son fonctionnement et de ses activités et qui ne serait pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières ainsi qu'un compte de résultat et un bilan. Les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le Commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Leur mandat est renouvelable.

TITRE 5 REGLEMENT INTERIEUR
--

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les modalités d'application des présents statuts, à fixer les divers points non prévus par ces derniers et notamment ceux qui ont trait à la mise en œuvre des actions de l'Association.

TITRE 6 DISSOLUTION

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont prévues aux articles 10 et 13 des présents statuts.

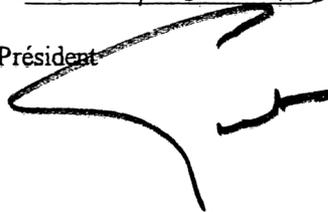
En cas de dissolution prononcée selon les dispositions indiquées aux articles 10 et 13 des présents statuts, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association sont désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui déterminera également leurs pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les liquidités restant disponibles seront reversées aux personnes morales ayant participé aux charges de l'Association au prorata de leurs participations au titre du dernier exercice.

Fait à VITRY SUR SEINE le 20/12/2001

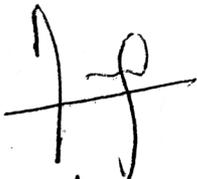
Le Président



Prénom et nom

Pierre GOSNAT

Vice - Président



P. Alain AUDOUBERT